



DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DE VILLENEUVE :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par monsieur Adrien CHOREIN, Conservateur de la Réserve Naturelle des Chaumes du Verniller à La Chapelle Saint-Ursin, tendant à réglementer la circulation de tous les véhicules sur la voie énumérée ci-dessus, le **lundi 03 novembre 2025** à l'occasion d'une **transhumance de moutons**,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer la circulation de tous les véhicules afin de préserver la réalisation d'une traversée de route pour un troupeau d'ovins ainsi que la sécurité des personnes accompagnantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera bloquée sur la voie ci-dessous nommée, le **lundi 03 novembre 2025 entre 10h00 et 11h00** à l'occasion d'une traversée de route pour une **transhumance de moutons**.
→ **Route de Villeneuve** : au niveau du carrefour de l'avenue Louis Billant et de la route de Villeneuve.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de La Chapelle Saint-Ursin qui seront accompagnés de la Police Municipale pour assurer la traversée de chaussée.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale,
 - Monsieur CHOREIN, Conservateur de la Réserve Naturelle des Chaumes du Verniller à La Chapelle Saint-Ursin,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le vendredi 31 octobre 2025.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le **31/10/2025**.

Le maire,


Jean-Marie VOLLAT

